



Utilisation de l'extincteur de la copro chez soi

Par Ena

Bonjour,

Dans le cas de l'utilisation de l'extincteur d'une cage d'escalier (entretenu par la copropriété) lors d'un départ de feu chez soi dont on est soi même responsable, qui doit assumer le coût de recharge de l'extincteur de la copro désormais inutilisable ? La personne qui l'a utilisé chez elle ? Ou l'ensemble des copropriétaires ?

Je vous remercie par avance pour vos lumières et éventuellement références.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le copropriétaire "correct" proposera de lui même de payer pour cet extincteur.

Sinon la copropriété n'a aucun moyen légal de lui imputer la somme et devra prendre en charge et répartir la dépense aux tantièmes.

Le coût n'est pas très élevé et ne vaut pas la peine de se lancer dans une procédure....

Par Ena

Merci beaucoup pour votre réponse !